

Bs 34632 / 15

# POINT DE COMMUNION

AVEC LE ST. SIÈGE.

*LETTRE à tous les Evêques Constitutionnels , & particulièrement à M. BARTHE , Evêque du Gers.*



---

NOVEMBRE 1791.

# P R É F A C E.

**I**L y a long-temps qu'on a tout dit à MM. les Evêques Constitutionnels. Vouloir répondre à toutes leurs Lettres Pastorales, c'est vouloir répéter sans cesse les mêmes choses. JÉSUS-CHRIST a tranché la question en deux mots : En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui n'entre point par la porte dans la bergerie, mais qui y entre par ailleurs, est un Voleur & un BRIGAND. Amen, amen dico vobis : qui non intrat per ostium in ovile ovium, sed ascendit aliunde, illè fur est & latro. Joan. 10, v. 1. On prouve dans cette Lettre à tous MM. les Evêques Constitutionnels qu'ils ne sont pas entrés dans la bergerie par la porte ; & l'on croit avoir rempli ce but. Il faudra donc conclure avec JÉSUS-CHRIST ; tous ceux qui sont venus sont des Voleurs & des Brigands. Omnes quotquot venerunt, fures sunt latrones. Ibid. v. 8.

# POINT DE COMMUNION<sup>3</sup> AVEC LE ST. SIÈGE.

LETTRE à tous les Evêques Constitutionnels ;  
& particulièrement à M. BARTHE, Evêque  
du Gers.

---

ENFIN, Monsieur, la Lettre Pastorale qui porte votre nom, m'est parvenue. Est-ce votre ouvrage, est-ce l'ouvrage d'un Evêque ? C'est la question que je me suis faite souvent, lorsque je le tenois en main. Il falloit, pour m'en convaincre, revenir au commencement; c'est, sans doute, parce que je l'ai lu & relu, qu'il m'a totalement préoccupé. . . . P. B. par la miséricorde divine, Evêque, en communion avec le St. Siège. . . . Non, Monsieur, vous n'êtes point en communion avec le St. Siège. C'est ce que je vais vous démontrer. Triste vérité qui seule suffit pour anéantir votre ouvrage.

*En communion avec le St. Siège. . . .* Expliquons-nous, Monsieur, & vous serez forcé de convenir que vous êtes dans l'erreur, & que vous ne pouvez y persister, sans cesser d'être Catholique. Du reste, point de fiel, point d'aigreur dans mon langage; je retracte dès ce moment tout ce qui, dans cette lettre, pourroit vous offenser; je n'ai qu'un desir, c'est celui de faire triompher la vérité dans le cœur de tous ceux qui l'ont méconnue ou abandonnée.

Le St. Siège, c'est ou le Pape qui l'occupe, ou le Conseil qu'il consulte & qui l'environne, ou tout ce qui, dans le spirituel, a un rapport immédiat avec le Souverain Pontife, l'Eglise de Rome proprement dite.

Il est évident pour un Catholique, que pour être enfant de l'Eglise, il faut être dans la Communion du S. Siège. C'est une vérité démontrée; la constitution civile du clergé en porte l'aveu, puisqu'elle reconnoit le souverain Pontife pour le centre de l'unité Catholique.

Mais quel que soit le sens qu'il vous plaise de donner à ces mots, *St. Siège, Pape, Souverain Pontife, Eglise Romaine*, comment osez-vous dire que vous êtes *en communion avec le St. Siège* ?

Celui qui l'occupe, celui à qui vous avez dû écrire en forme de communion, celui qui au moins doit être l'organe nécessaire du St. Siège, Pie VI, Pape actuel, que fait-il à votre égard ? il vous déclare *intrus, schismatique, sacrilege, larron*, il vous *suspend de toutes fonctions sacerdotales & épiscopales*, & vous menace de toutes les foudres de l'Eglise. Il est donc faux que vous soyez *en communion avec le St. Siège*, si par le *St. Siège* on entend le *Pape* qui l'occupe.

Donc vous n'êtes *en communion* ni avec son Conseil ni avec l'Eglise de Rome proprement dite ; car ce n'est qu'après l'avoir consultée & de l'avis de tous ceux qui la composent, qu'il vous déclare ennemi de J. C. & de son Eglise. Tels sont les sentimens des Cardinaux & de tous ceux qui dans le spirituel ont un rapport immédiat avec le Souverain Pontife.

Je fais que vous affectez de regarder les Brefs du Pape comme des ouvrages supposés. Mais toute la France, l'Univers Catholique, le schisme lui-même, oui, Catholiques & Schismatiques, tous vous disent que le Saint Pere a parlé, & que les Brefs qui condamnent la constitution civile, votre épiscopat & votre personne, sont l'ouvrage de son zèle. Et pourquoi M. Camus se seroit-il hâté d'écrire contre ces Brefs, s'il ne les eût reconnus pour authentiques ? Pourquoi le parti se seroit-il hâté de composer & de répandre des prétendues Bulles du Pape, dans lesquelles on lui fait tenir un langage diamétralement opposé à celui qui est sorti de sa bouche ? Ici le mensonge vient à l'appui de la vérité. Il en est des Brefs que vous prétendez supposés, comme des Evangiles ; les faux que les hérétiques composèrent, prouvent la vérité & l'authenticité de ceux que l'Eglise révère.

Que voulez-vous donc dire, Monsieur, par *votre communion avec le St. Siège* ? Vous vous dites, pag. 78, *fils légitime & soumis du Chef visible des Pas-*

teurs, de ce Pere commun. . . . & ce Chef visible des Pasteurs, vous regarde comme un ennemi de son troupeau : & ce Pere commun ne vous compte dans sa famille que comme un enfant dénaturé, qui déshonore l'Eglise & qui déchire ses entrailles.

Je le répète, Monsieur, point de salut que dans l'Eglise Catholique, & une des conditions absolument nécessaires pour être dans l'Eglise, c'est d'être dans la communion du St. Siège. Il n'a aucun besoin d'être dans votre communion, mais vous & tous ceux qui vous prennent pour leur Pasteur, se damnent sans ressource, vous vous damnés vous-même, si vous n'êtes réellement dans la communion du St. Siège. Voilà qui est incontestable.

Mais, je vous le demande, Monsieur, suffit-il pour être dans cette communion, suffit-il d'écrire au Saint Pere, & de lui dire comme vous l'avez fait, que vous êtes fermement attaché au Siège Catholique, Apostolique & Romain ? Autant en disent les Evêques de la petite Eglise d'Utrecht, & vous savez que le Pape leur répond par l'excommunication, c'est-à-dire, par une Sentence qui les sépare de sa communion & de celle de toute l'Eglise. Voilà le terrible jugement dont vous êtes menacé vous-même.

Ce n'est donc pas assez de dire au Pape qu'on le reconnoît pour le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, qu'on garde avec lui l'unité de foi & de communion, pour être en effet en communion avec lui. Je fais que l'Assemblée Nationale n'en demande pas davantage. Mais Jésus-Christ, les Saints Peres, les Conciles, l'Eglise font-ils d'accord avec l'Assemblée Nationale ? Et si pour établir votre communion avec le St. Siège, vous vous bornez à ce que la constitution civile du Clergé prescrit, n'est-il pas évident que vous ne faites aucun cas des Loix de l'Eglise à cet égard, & que, par une conséquence immédiate, vous autorisez le St. Siège à vous refuser sa communion, & que vous vous en rendez indigne ?

Vous prétendez que le Pape n'a pu vous juger, moins encore vous condamner. Rien de plus faux que

vos prétentions à cet égard. Mais laissons-là cette discussion. Reste au moins que le Saint Pere, avant de vous accorder sa *communion*, a droit de vous demander qui vous êtes, & d'où vous venez. Vous êtes Evêque. . . . Prouvez donc que vous avez été élu *canoniquement*, que vous avez été consacré & installé *canoniquement*. . . . *Canoniquement*, c'est-à-dire, selon les Loix de l'Eglise. Il pourroit, il devroit vous demander autre chose. L'élection, la consécration, l'installation d'un Evêque peuvent être canoniques, & l'Evêque peut bien néanmoins, malgré cela, être exclu de la communion de l'Eglise. Un Evêque peut entrer par la porte dans la bergerie & y porter en même-temps le venin de l'erreur, ou le mauvais exemple de l'insubordination. Pasteur ou simple fidele, ancien ou nouvel Evêque, vous, elle, ou le ci-devant Evêque d'Autun, quiconque n'écoute pas l'Eglise doit en être rejeté comme un payen. Mais arrêtons-nous à cette idée simple, *avez-vous été élu, installé, consacré canoniquement* ? Oui, dites-vous, & vous voulez le prouver. Je n'en suis pas surpris. Si votre *élection*, si votre *consécration* & *installation* ne sont pas *canoniques*, il est évident, & vous le comprenez bien, que sans autre discussion, vous êtes un *intrus*, un *schismatique*, un *larron*. Toutes les paroles de Jesus-Christ contre les faux Pasteurs tombent sur vous, votre troupeau renonce à Jesus-Christ & à son Eglise, en vous prenant pour son guide. Vous vous précipitez & vous entraînez vos malheureuses brebis dans les abîmes éternels. Le Pape & toute l'Eglise doivent vous charger d'anathèmes & vous refuser leur *communion*. Vous sentez toute la justesse de ces conséquences. Aussi faites-vous tous vos efforts pour prouver que vous êtes *canoniquement* Evêque.

Mais à quoi aboutissent ces efforts, si ce n'est à prouver, de la maniere la plus sensible, que, soit *élection*, soit *consécration*, soit *installation*, tout en vous est contre les règles de l'Eglise ? Je ne veux que vous pour le prouver.

Bornons-nous à l'élection, d'autant mieux que pres-

7  
que tout ce que nous en dirons peut s'appliquer à la  
consécration, &c.

Je pourrois vous dire, pour trancher la question  
d'un mot; vous n'avez pas été élu *selon les Loix de  
l'Eglise actuellement en vigueur*. La chose est évidente.  
Donc votre *élection*, & tout ce qui s'en est suivi, est  
*anti-canonique*. Donc le Pape a raison de vous exclure  
de sa *communión*. Donc il est faux que vous soyez  
*dans la communión du St. Siège*.

Mais allons plus loin, & prouvons que l'Eglise n'a  
jamais connu & n'adoptera jamais les règles qui ont  
été suivies dans votre *élection*.

Que l'Eglise ne les ait jamais connues, la chose est  
démontrée par tous les monumens ecclésiastiques. Ar-  
gumentez tant que vous voudrez, il me suffit, pour  
vous confondre, de vous citer Fleury, Thomassin,  
&c. &c. Tous ces Auteurs, qui tous connoissoient si  
bien l'histoire de l'Eglise & ses loix. Je me borne au  
premier de ces Auteurs que vous citez vous-même; le  
citer, c'est citer tous les autres, c'est citer toute l'an-  
tiquité. Le passage que je vais transcrire est un peu  
long, mais il est bon de ne pas en omettre un seul mot,  
non pour vous instruire, vous le connoissez ce passage,  
mais pour éclairer ceux qui ne le connoissent pas.

» Le choix ( des Evêques ) se faisoit par les Evê-  
» ques les plus voisins, de l'avis du Clergé & du  
» Peuple de l'Eglise vacante; c'est-à-dire, par tous ceux  
» qui pouvoient mieux connoître les besoins de cette  
» Eglise. Le Métropolitain s'y rendoit avec tous ses  
» Comprovinciaux. On consultoit le Clergé, non de  
» la Cathédrale seulement, mais de tout le Diocèse.  
» On consultoit les Moines, les Magistrats, le Peu-  
» ple; mais les Evêques décidoient, & leur choix  
» s'appelloit le Jugement de Dieu, comme parle St.  
» Cyprien. . . . . Voilà la promotion des Evêques  
» telle que vous l'avez vue pendant les six premiers  
» siècles, & vous la verrez encore à peu près sem-  
» blable dans les quatre suivans. » Fleury, second  
discours, N°. IV.

Telle a donc été pendant les dix premiers siècles

de l'Eglise, l'influence du peuple sur la promotion ou *élection* des Evêques. Ce n'étoit pas lui, c'étoient les Evêques qui la faisoient. On se contentoit de *consulter* le peuple, & on ne le consultoit pas lui seul; on consultoit sur-tout le Clergé séculier & régulier; & après avoir fait une espèce d'enquête sur les mœurs du sujet élu, ce n'étoit ni le peuple ni le Clergé, c'étoient les seuls Evêques qui *décidoient*.

Quelle a été la discipline de l'Eglise à cet égard, depuis le dixième siècle à peu-près? Tout le monde le fait. Le peuple ne fut plus consulté; en sorte qu'il n'eut plus aucune influence dans l'élection des Evêques. Est-ce un bien, est-ce un mal? Ce n'est pas de quoi il est question. Reste que de là il résulte que l'Eglise n'a jamais suivi pour l'élection des Evêques, les règles qu'on a suivies pour la vôtre.

En effet, point d'Evêque dans votre *élection*, point de Clergé ni séculier ni régulier, tout y est peuple ou représentans du peuple; & ce sont ces représentans qui seuls opinent, qui seuls donnent leur suffrage, & qui seuls osent vous dire: *vous serez notre Evêque*.

Que l'homme le plus simple compare les élections anciennes avec la vôtre, & qu'il prononce. Vous ne pouvez réfuter le témoignage de Fleury; vous disputerez tant que vous voudrez. D'un côté, il sera toujours vrai que les élections se firent, comme il le dit, pendant les dix premiers siècles, & que depuis, & jusqu'à nos jours, le peuple n'a eu aucune part aux élections; de l'autre, il est évident que le peuple seul a fait votre élection.

Donc il est démontré que jamais l'Eglise n'a suivi, dans les élections des Evêques, les règles qu'on a suivies dans la vôtre.

Vous nous débitez des paradoxes sur le droit des Nations, relativement à la discipline. Je laisse à d'autres le soin de vous réfuter. Mais quand il seroit vrai que *lorsqu'une Nation, usant de ses droits, refuse d'adopter des lois d'une discipline récente, eussent-elles été même déjà admises, de cela seul, les saints canons antérieurs & relatifs au même objet,*

recouvrent, par l'effet du consentement de l'Eglise  
elle-même; toute leur force & toute leur vigueur,  
pag. 19. Maxime absurde: mais fût-elle vraie,  
que pourriez-vous en conclure en faveur de votre  
élection, de votre consécration, &c.?

Si vous raisonnez conséquemment à vos idées,  
vous diriez: la Nation usant de ses droits, ne veut  
plus de cette discipline, qui étoit en vigueur relative-  
ment à l'élection des Evêques. Donc les saints canons  
antérieurs & relatifs à cette élection, recouvrent toute  
leur force.

Je le veux, vous dirai-je, & je n'en veux pas  
davantage pour vous confondre: *ex ore tuo te judico*.  
Vous ne contesterez pas que pendant les dix premiers  
siècles on n'ait connu & observé les anciens canons  
sur l'élection des Evêques; or cette élection faite  
suivant les anciens canons, est entièrement opposée  
à la vôtre. Donc elle est condamnée par les canons  
eux-mêmes, qui, selon votre maxime, devraient  
reprendre leur vigueur. Montrez-nous des canons  
qui aient fixé les élections des Evêques telle que la  
vôtre a été faite; citez-nous des Conciles qui  
ordonnent que, sans consulter ni les Evêques ni le  
Clergé, le peuple seul choisira ses premiers Pasteurs;  
prouvez-nous que les lois de ces Conciles ont été  
suivies dans des temps antérieurs à la discipline  
récente; alors, si l'on admet votre principe, on  
pourra peut-être admettre votre conséquence. Mais  
jusqu'alors on vous dira, sans hésiter: vous vous  
condamnez vous-même, puisque vous invoquez des  
canons qui condamnent votre élection. Donc, soit  
qu'on considère l'ancienne ou la nouvelle discipline,  
votre élection n'est pas canonique, parce qu'elle a été  
faite selon des règles ou des lois que l'Eglise n'a  
jamais suivies. Je fais que vous prétendez le con-  
traire; mais à quoi aboutissent vos efforts? Pour  
peu qu'on soit instruit, on ne verra que l'aveuglé-  
ment dans tous vos raisonnemens.

Vous voulez nous faire entendre que Fleury lui-  
même est pour vous; & c'est dans le même passage

que j'ai cité de cet auteur, passage qui vous condamne d'une manière si formelle, que vous allez chercher des idées conformes aux vôtres.

*Lorsque Fleury dit . . . . on consultoit le peuple, mais les Evêques décidoient, » ce judicieux écrivain » parle de la confirmation du décret ou procès-verbal » qui étoit souscrit par le peuple & par le Clergé, » & non de l'élection elle-même ». Telles sont vos propres paroles, pag. 54.*

Quoi! lorsque Fleury dit, que les Evêques *décidoient*, il ne parle que du procès-verbal de l'élection, & non de l'élection elle-même? Prenez garde, Monsieur, rien de plus clair que les expressions & les pensées de Fleury. . . . *Le choix se faisoit par les plus voisins; on consultoit le Clergé, le peuple, mais les Evêques décidoient, & leur choix s'appeloit le jugement de Dieu.* Voilà du bon français. *Le choix* des Evêques, ou leur *élection*, c'est la même chose sans doute. *Ce choix*, ce sont les Evêques qui le font: *ce choix* étant fait, on consulte le peuple & le Clergé; mais est-ce le peuple qui *décide*? Non, ce sont les Evêques & leur décision; *leur choix* est une chose si sacrée, qu'on l'appelle *le jugement de Dieu.*

Voilà, Monsieur, ce que l'on voit dans Fleury; & néanmoins vous osez avancer, que lorsque cet auteur nous dit que les Evêques *décidoient*, il ne parle pas de l'élection elle-même?

Reprenons notre auteur, & soyez forcé de convenir que vous l'avez bien mal entendu, & que vous l'expliquez bien mal.

Le choix de l'Evêque étant fait, *aussitôt*, ajoute Fleury, *on le sacroit & on le mettoit en fonction; mais* (que le lecteur fasse attention à ces paroles) *on avoit tellement égard au consentement du peuple, que s'il refusoit de recevoir un Evêque, après qu'il étoit ordonné, on ne l'y contraignoit pas, & on lui en donnoit un autre qui lui fût agréable. . . .* (même endroit de Fleury) . . . . Il arrivoit donc quelquefois que la décision des Evêques, après l'enquête faite,

sur les mœurs du nouvel élu, après que le peuple consulté avoit motivé son refus, il arrivoit, dis-je, quelquefois que ce même peuple persistoit dans son refus, & ne vouloit pas pour Evêque celui qu'on prétendoit lui donner. Donc le peuple ne faisoit pas le choix. On ne refuse pas ce que l'on choisit soi-même . . . . on lui en donnoit un autre qui lui fût agréable. Donc il ne se le donnoit pas lui-même. Est-il rien de plus clair ?

Mais vous voulez nous prouver par des exemples, que dès-lors les *premiers jours du christianisme naissant* (ce sont vos expressions) les élections des Evêques se firent comme la vôtre & celle de vos collègues. La première élection dont il soit question dans l'Histoire sainte, est celle de S. Mathias. Vous prétendez qu'elle a servi de *prototype* au code de l'Assemblée nationale sur l'objet qui nous occupe. Et moi je vous démontrerai bientôt, qu'il n'est rien de si contraire à votre code, que ce *prototype*; rien de si contraire à la forme de votre élection, que celle de ce douzième Apôtre. Venons à celles qui suivirent de près la première de toutes; mais bornons-nous. Il ne faut qu'un mot pour avancer une erreur; il me faudroit des pages entières pour la réfuter. Vous nous citez des faits avec des preuves; c'est à ceux-là principalement que je m'attache.

Le premier est l'exemple de Siméon, qui succéda à S. Jacques le mineur, dans le siège de Jérusalem, pag. 54. Pour que cet exemple prouve en votre faveur, il faut que vous ayez été élu Evêque, comme cet homme apostolique le fut lui-même. C'est ce que vous voulez nous faire croire; & l'on diroit que, soit en français, soit en latin, vous avez voulu prouver le contraire. S. Siméon fut élu Evêque de Jérusalem *par l'assemblée des fidèles réunis de toutes parts*, pag. 54. Donc, Monsieur, il ne fut pas élu comme vous & vos collègues. Dans vos élections, on a vu *des fidèles & des infidèles*; & dans celle de Siméon, on ne vit que *des fidèles*. Dans celle-ci, on vit, selon vous, *des fidèles réunis de toutes parts*:

ils y vinrent en personne, & non par députation. Vous le dites vous-même, Siméon fut élu pour succéder à S. Jacques, qui étoit mort; car ni les Apôtres, ni les fidèles, ni les successeurs des uns & des autres ne pensèrent jamais qu'on dût donner un successeur à un Evêque vivant, à moins que quelque crime ou une démission libre & volontaire ne laisât son siège vacant; & vous, vous avez été élu pour succéder à un Evêque vivant que l'Eglise révère, & qui ne veut, en aucune manière, vous céder sa place.

Voilà votre élection, voilà celle de Siméon; & néanmoins vous nous citez celle-ci en preuve de la légitimité de la vôtre? C'est vouloir prouver le noir par le blanc. Mais vous nous donnez des preuves en latin.

Vous nous renvoyez à la note 50. Je fouille avec empressement; & au lieu d'une preuve en votre faveur, j'y trouve votre parfaite condamnation. C'est Eusèbe que vous citez. Voici ce qu'il dit; je traduis pour que les plus simples de vos prétendues brebis puissent prononcer elles-mêmes: » Dès que S. Jacques » eut souffert le martyre, on dit que les Apôtres » & les Disciples du Seigneur qui vivoient encore, » se réunirent de toutes parts avec ses parens, dont » la plupart étoient encore en vie. Etant réunis, » ils examinèrent quel étoit celui qui étoit digne de » succéder à Jacques; & tous d'une voix unanime » jugèrent que c'étoit Siméon fils de Cléophas, qui, » comme on le croit, étoit lui-même cousin de » Jesus-Christ ». *Ubi Jacobus martyrio obiisset, fama est Apostolos & Discipulos Domini qui adhuc ista lucis usurâ fruebantur, una cum his quibuscum Domini secundum carnem intercedebat cagnatio (plerisque enim istorum, ad istud usque tempus vita suppetebat) ex omnibus locis in unum convenisse, consilium que pariter iniisse, quis in Jacobi locum succedere dignus judicaretur. Omnes ergo uno consensu Simonem filium Cleophæ..... Idoneum habilemque qui Ecclesiæ ibidem institutæ sede & præfecturâ donaretur; existimabant qui, ut fertur, servatoris*

*consobrinus fuit.* Euseb., hist. eccl., lib. III, cap. X.

Selon vous, Eusebe ne parle que des *fideles*, & ce sont eux qui font l'élection de Siméon. Quelle absence ! Le latin d'Eusebe est si simple & si clair, qu'il n'est pas d'écolier de cinquième qui ne l'entende ; & tout homme au fait de la question, vous dira hautement, que vous fournissez des armes contre vous.

Selon vous, ce sont les *fideles*, c'est-à-dire, les Chrétiens qui se rassemblent de toutes parts, & qui font l'élection de Siméon. Vous ne citez ni les Apôtres, ni les Disciples, vous ne parlez que des *fideles*, c'est-à-dire, que vous ne dites rien de ce que dit Eusebe, & que vous donnez à son langage un sens bien différent de celui qu'il exprime. Il dit que les Apôtres, & ceux des Disciples de Jesus-Christ, qui vivoient encore, se réunirent : avec qui ? Etoit-ce avec les *fideles* accourus de toutes parts ? Non, mais avec les parens de notre divin Sauveur. Voilà ceux qui concoururent à l'élection de Siméon, & voilà ce qui condamne votre élection. Ici je vois les Apôtres & les hommes qui furent appelés *Disciples de Jesus-Christ par excellence*, parce qu'ils avoient été convertis par Jesus-Crist lui-même, ou durant sa vie mortelle. J'y vois encore des *fideles*, mais en très-petit nombre, puisque ce n'étoient que les parens du Sauveur. *Cum his quibuscum domino secundum carnem intercedebat cognatio.* Cette élection se fit donc d'une manière totalement opposée à la vôtre. La moindre réflexion suffit pour en être convaincu, & pour conclure que votre cause doit être bien mauvaise, puisque les passages que vous citez en votre faveur, le mettent en évidence. J'ai insisté sur ce fait pour être plus court en discutant les autres.

L'exemple de Fabien ne prouve rien, un prodige est une exception ; il laisse la regle dans toute son intégrité. Qu'on lise la note 32, l'on verra que l'élection de Corneille fut faite, comme toutes celles qui eurent lieu dans les premiers siècles de l'Eglise.

Vous y voyez sur-tout ce que S. Cyprien , qui fait l'histoire de cette élection , appelle le jugement de Dieu , c'est-à-dire , la décision des Evêques. *Factus est Cornelius Episcopus de Dei & Christi ejus judicio.*

Ainsi , Monsieur , vous combattez-vous , & vous terrassez-vous vous-même. Vous nous citez encore l'élection de S. Athanase , pag. 54. : elle fut demandée par acclamation. *Donc votre élection a été faite comme celle de ce grand Saint.* Grand Dieu ! quelle différence ? Ce n'est pas cela , dites-vous ; je vais au but , & je dis que le Concile d'Alexandrie nous assure que toute la multitude & tout le peuple rassemblé , comme ne faisant qu'un corps & qu'une ame , avoit élu Athanase Evêque par acclamation. Pag. 54 & 55.

Armons-nous de courage. Est-il vrai que S. Athanase fut élu par la multitude , & tout le peuple rassemblé ? Lisez la note 54 , & vous verrez , non que le peuple élut Athanase , mais qu'il le demanda pour évêque. A qui fit-il cette demande ? A ceux qui seuls avoient le droit de faire l'élection , aux Evêques. Ils disent eux-mêmes que cette demande leur fut faite avec les plus grandes instances pendant plusieurs jours & plusieurs nuits. *Nos autem... testamur... omnem multitudinem... clamoribus vociferationibusque postulasse Athanasium Ecclesiæ episcopum dari... Nos que ut faceremus , per multos dies ac noctes jurejurando obtestatos fuisset.* Est-il rien de plus clair ? le peuple demande Athanase. Donc ce n'est pas le peuple qui le choisit. Il presse les Evêques de lui accorder cette grace. Donc le peuple reconnoît que c'est à eux seuls que ce droit appartient. Donc c'est sur-tout cet exemple cité par vous , Monsieur , qui doit vous défabuser : en est-ce assez ?

Non , il faut que chacun des faits que vous citez , soit un nouveau trait de lumière que Dieu vous ménage pour vous éclairer. L'élection de S. Ambroise ne prouve rien , puisqu'elle se fit comme par miracle. Fleury , année 374..... S. Chrisostôme fut élu

Evêque de C. P. par le consentement (& non par le choix) du peuple & du Clergé. Fleury, année 397. . . . Telle fut l'élection de S. Augustin. Le peuple n'y influa que par ses demandes, & non par son choix. Fleury, année 395. . . . Voyez, en l'année 370, ce que cet auteur raconte de l'élection de S. Martin, & vous verrez qu'elle fut faite comme les précédentes. . . . Année 356, & vous lirez ces paroles sur S. Hilaire : *Le peuple de Poitiers, d'un commun accord, le demande pour Evêque.* Ici finissent les faits que vous citez. Il n'en est pas un seul qui ne vous condamne. Donc, pour me servir de quelques-unes de vos expressions à chaque page des *fastes de l'histoire des Saints*, on trouve les preuves les plus palpables de la vérité que je soutiens.

Portons la démonstration jusqu'à la plus haute évidence. Reprenez Fleury, & voyez ce qu'il dit en l'année 247 de l'élection de S. Cyprien. *Il fut élu Evêque de Carthage par l'ordre de Dieu, par le jugement des Evêques, tout d'une voix, & avec le consentement du peuple.* Donc le peuple n'avoit pas alors ; donc il n'a jamais eu le droit que vous lui attribuez. Ce n'est pas moi, dites-vous, c'est Saint Cyprien lui-même, qui déclare, en des termes les plus exprès, que ce droit du peuple dérive d'une institution divine. Pag. 54.

S. Cyprien enseigne que les élections populaires, telles que l'Assemblée Nationale les a établies, *dérivent d'une institution divine.* Si le fait est vrai, S. Cyprien s'est trompé : il est condamné par sa propre élection, & par celles qui ont été faites avant & après la sienne. Nous avons vu comment S. Siméon & le Pape Corneille furent élus. Ils vécurent avant S. Cyprien. S. Athanase, S. Chrisostôme, S. Augustin, S. Martin, S. Hilaire vécurent après ; & soit les premiers, soit les derniers, tous furent élus par les Evêques. Le peuple n'influa dans ces élections que par ses prières ou par son consentement. Donc il est faux que les élections populaires, telles que vous les soutenez, *dérivent d'une institu-*

*tion divine.* Donc S. Cyprien se trompe, s'il leur donne cette origine, si mieux vous n'aimez avancer que l'Eglise, depuis les Apôtres jusqu'à nous, a toujours ignoré ou contredit la volonté de son auteur. Vous avez horreur de ce blasphème. Disons donc, ou que S. Cyprien a eu un moment d'absence, ou que le schisme dans lequel vous êtes malheureusement plongé, vous éloigne de la vérité par les moyens mêmes les plus propres à vous la faire connoître. Qu'avez-vous vu dans les faits que je viens de discuter ? Vous les avez pris pour des preuves de l'erreur que vous avez adoptée, & c'est assez de savoir lire pour y voir votre condamnation de la manière la plus claire. Tel est le passage que vous avez extrait de S. Cyprien, & que l'on trouve dans vos notes, n°. 38. Non, il n'est pas de lumière plus propre à vous éclairer, & cette lumière ne sert qu'à rendre plus épaisses les ténèbres qui vous environnent. Permettez-moi de vous plaindre, mais souffrez que je remplisse un autre devoir de charité ; souffrez que je travaille à vous ouvrir les yeux.

Selon vous, S. Cyprien *déclare en des termes les plus exprès, que ce droit du peuple ( d'élire les Evêques ) dérive d'une constitution divine.* Ce droit, selon vous, consiste à faire véritablement le choix des Evêques. C'est ainsi que les nouveaux Evêques ont été élus, & vous prétendez que cette élection est légitime, parce que S. Cyprien, en particulier, en fait *dériver la forme d'une institution divine.* Eh bien ! Monsieur, relisez le passage de ce Père, relisez-le sans préoccupation, & vous y verrez tout le contraire de ce que vous avez cru y appercevoir.

Il y rend compte de la discipline qui étoit presque généralement observée depuis les Apôtres jusqu'à lui : *ferè per provincias universas.* Quelle étoit cette discipline ? Pour qu'un Evêque soit légitimement élu, dit-il ( *ad ordinationes rite celebrandas* ), il faut que tous les Evêques les plus voisins de la Province où se trouve le Siège vacant, se rassemblent dans le lieu où est le peuple auquel on doit donner un

Pasteur

Pasteur ( *ad eam plebem , cui prepositus ordinatur episcopi ejusdem provinciæ proximi quique conveniant* ), & que l'on choisisse l'Evêque en présence du peuple , qui connoît & la vie & la conduite des sujets éligibles. ( *Episcopus diligatur plebe præsentè , quæ singulorum vitam plenissime novit , &c.* )

Faut-il un commentaire ? votre condamnation peut-elle être plus fortement prononcée ? c'étoit *en présence du peuple* qu'on procédoit au choix des évêques. Ce n'étoit donc pas le peuple qui le faisoit : c'étoient les Evêques seuls ; & s'ils consultoient le Peuple , ce n'étoit que pour savoir s'il avoit rien à reprocher aux élus. En voulez-vous une nouvelle preuve ? cherchons-là dans l'Eglise dont S. Cyprien avoit occupé le siège. C'est sur-tout dans l'Eglise d'Afrique , dont ce grand Saint avoit été une des lumieres les plus éclatantes ; c'est sur-tout à Carthage , dont il avoit occupé le siège , qu'on devoit connoître ses sentimens , & la discipline dont il avoit été un des plus fermes appuis. Il fut martirisé en 258. *Lucien* lui succéda ; à *Lucien* succéda *Mensurius* ; & lorsqu'il fut question de remplacer celui-ci , que fit-on ? Lisez *Fleury* en l'an 311 ..... 53 ans seulement après la mort de S. Cyprien , vous verrez que les *Evêques de la Province d'Afrique s'étant assemblés à Carthage , choisirent , par le suffrage de tout le Peuple , Cecilien , diacre de la même Eglise* , c'est-à-dire , qu'on observa exactement ce que dit S. Cyprien dans le texte que vous avez cité , ce que *Fleury* nous dit avoir été observé pendant les dix premiers siècles de l'Eglise.

Telle fut donc incontestablement la discipline que vous cités en votre faveur , & qui est si contraire à celle qui vous a malheureusement conduit à l'Episcopat. Que voit-on *dans le bel âge de l'Eglise* , pag. 55 ? On y voit les Evêques qui choisissent les Evêques , & qui par précaution veulent connoître le sentiment , ( *suffragium* ) du Peuple , sur le choix qu'ils ont fait. Mais qu'a-t-on vu dans votre élection , Monsieur , & dans celle de tous vos collègues ? point de Concile , point d'Evêque , pas même un prêtre , *comme prêtre* ,

des laïques..... & plus ? des laïques..... & plus ? des laïques , athées , impies , mahométans , juifs , protestans , comédiens , bateleurs , s'il s'en est trouvé parmi les électeurs ?

Ce n'est pas la faute de la constitution , dites-vous , si nos élections se sont faites sans Clergé ; *tant pis pour les Ministres des Autels..... s'il y a des départemens dans lesquels on ne compte pas un Ecclésiastique parmi les électeurs..... Le Clergé n'est-il pas convoqué aussi bien que le reste du Peuple , dans les assemblées primaires , où se nomment les électeurs ? Chacun des fonctionnaires du culte n'est-il pas appelé à ces assemblées ? Aucun d'eux est-il privé du droit d'y voter s'il paye une imposition de la valeur de trois journées de travail ?* Ainsi raisonnez-vous , Monsieur , dans votre troisième conférence théologique , pages 4 & 5.

De grace , Monsieur , laissez toute préoccupation aux pieds de Jésus-Christ..... ne consultez que les intérêts éternels de votre ame , & je suis sûr que vous changerez de sentiment.

1<sup>o</sup>. Pour qu'il y eût quelque parité entre la convocation qui avoit lieu dans la primitive Eglise , pour le choix d'un Evêque , & celle qui est prescrite par la constitution , il faudroit au moins que celle-ci exigeât la présence de quelque Evêque , dans les assemblées primaires , où se nomment les électeurs ; de manière que cet Evêque pût être électeur. Anéantissez tous les monumens ecclésiastiques , mettez Fleury en particulier , cet homme si célèbre dans l'Eglise , cet homme que vous citez souvent ; mettez-le au rang des imposteurs , ou convenez que jamais , pendant les dix premiers siècles , on ne fit le choix d'un Evêque , sans Evêque.

Mais , suivant la constitution , il est impossible qu'il y ait aucun Evêque dans les assemblées primaires , qui puisse être mis au rang des électeurs. Quel est celui qui pourroit s'y trouver ? ce ne seroit que celui du département. Il pourra bien concourir au choix des électeurs , mais il est impossible qu'il soit électeur

lui-même. Comment, en effet, Monsieur, pourrez-vous coopérer au choix de votre successeur ? la chose est impossible, si c'est par mort que votre siège vient à vaquer. Si c'est par déposition ou démission, dès-lors vous n'êtes plus Evêque du département ; donc, quand même alors vous seriez électeur, ce ne seroit pas comme Evêque que vous le seriez : ce ne seroit que comme le reste des Citoyens.

2°. Il est incontestable que la constitution du Clergé n'exige d'autre qualité, pour être admis aux assemblées primaires, & pour être fait électeur, que celle de Citoyen actif. Elle s'embarresse fort peu que l'on soit Evêque ou Prêtre, &c. : elle n'exige donc pas l'influence, pas même la présence des Evêques & du Clergé pour le choix des Evêques. Elle est donc diamétralement opposée à la discipline primitive.

Revenez en effet sur tous les faits & sur toutes les autorités que vous avez cités, & vous verrez votre lettre pastorale réfutée par votre conférence, celle-ci contredite par celle-là ; tous vos raisonnemens & la constitution du Clergé, anéantis par vous-même. Dans la primitive Eglise, & pendant les dix premiers siècles, les Apôtres ou leurs successeurs ont toujours été regardés comme des agens nécessaires dans le remplacement des Evêques. On a toujours dit ce que dit S. Cyprien » que les Evêques de la Province les plus » voisins se rassemblent, & que le choix de l'Evêque » se fasse en présence du Peuple ». *Episcopi ejusdem provinciæ proximi - quique convenient, & episcopus diligatur plebe præsentè.* N. 53. Selon votre français, il suffit que les Evêques puissent concourir aux choix des électeurs, & selon votre latin qui exprime la vérité, parce que c'est le langage des Peres & de toute l'antiquité, il est de toute nécessité que les Evêques eux-mêmes travaillent au choix des Evêques. L'ancienne discipline est donc dans une opposition manifeste avec la constitution. Votre élection est donc condamnée par ces regles, par ces canons, par ces exemples, par lesquels vous voulez la justifier.

Du reste, il est inutile de répéter ce que j'ai dé-

montré, que les Evêques étoient les seuls électeurs de leurs conférences. Mais il n'est pas superflu d'observer que cette vérité seule anéantit votre conférence que vous croyez sans réplique. Quant au Clergé, relisez Fleury, relisez vous vous-même, & vous sentirez, sans doute, combien sont ridicules les raisonnemens que vous faites pour prouver qu'il influe dans les élections constitutionnelles, comme il influa dans celles des premiers siècles. Alors il étoit consulté nommément. Lorsqu'il a été question de vos élections, on s'est embarrassé fort peu de ses avis, de son consentement ou de ses oppositions. On a procédé à votre promotion, tout comme si les Evêques & le Clergé ne devoient y prendre aucun intérêt..... *Les Ministres des Autels pouvoient se rendre aux assemblées primaires.* Et bien, quand ils y auroient paru, auroient-ils fait corps à part, auroient-ils été tous députés séparément pour concourir à votre choix ? Voilà cependant ce qui seroit nécessaire, quant au Clergé, si vous voulez suivre la discipline de la primitive Eglise. Que dit Fleury ? *On consultoit le Clergé, non de la Cathédrale seulement, mais de tout le Diocèse. On consultoit le Peuple.* Le Clergé faisoit donc corps à part dans ces élections, & quel Clergé ? Etoit-ce quelque membre de ce corps, chargé de le représenter ? non, c'étoit *TOUT le Clergé de tout le Diocèse.* Supposons que tous les membres du Clergé se rendent aux assemblées primaires : s'ensuit-il qu'on choisira des électeurs parmi eux ? pas un seul peut-être, tandis qu'on nommera des protestans, des comédiens, des athées, &c.

Mais au moins alors, dites-vous, *ce qu'ont à faire les électeurs nommés par les assemblées primaires, se fait au nom de tous les Citoyens, soit clercs, soit laïques ; les électeurs le sont alors par un vrai compromis.....* Troisième conférence, pag. 5.

Permettez-moi de nier deux supposés. 1<sup>o</sup>. Non jamais, selon l'ancienne discipline, on n'a vu de pareils *compromis*. Jamais elle ne l'auroit permis. Il falloit que le Clergé parût, & jamais l'Eglise n'auroit

consenti qu'il fût représenté par le Peuple. On vouloit connoître les sujets. Voilà pourquoi on croyoit qu'il étoit si essentiel de consulter les Magistrats, le Peuple, & sur-tout le Clergé, parce que c'étoit presque toujours dans ce corps qu'on choissoit les Evêques.

3°. Je nie que dans vos élections il y ait eu un pareil *compromis*, ni exprès, ni tacite. Je vous refute toujours par vous-même. Vous citez Fleury; & bien suivons Fleury. *L'élection par compromis se fait en remettant le pouvoir d'élire à quelques-uns de tout ce corps*, pag. 5. Assûrement Fleury fut bien loin de penser qu'on appliqueroit un jour cette maxime au choix des Evêques. N'importe, raisonnons sans examiner de quelles élections il parle. Selon cet auteur, pour que *l'élection* soit faite par *compromis*, il faut qu'un ou plusieurs électeurs *remettent le pouvoir d'élire à quelques-uns de tout ce corps*. Donc il n'y a eu aucun *compromis* dans vos élections de la part du Clergé, car certainement il n'a pas remis à vos électeurs le pouvoir de vous élire.

Et ne dites pas qu'il est censé l'avoir fait. Dites au contraire que si jamais pareil *compromis* avoit été possible, il seroit prouvé de la manière la plus palpable qu'il n'auroit pas voulu le faire. La très-grande majorité du Clergé, n'a-t-elle pas adhéré de cœur & de bouche, par sentiment & par action, à ce jugement solennel qui condamne la constitution & vos élections en particulier? Le Clergé ne se croit pas être en droit de contribuer au choix des Evêques, parce que la discipline actuelle ne le lui donne pas; & vous voulez qu'il ait chargé le peuple d'en user en son nom?

Si la discipline ancienne étoit en vigueur, le Clergé, non plus que le Peuple, n'auroit pu influencer à votre élection que par son acceptation, & non par son choix. Il n'auroit donc jamais pu, dans aucun sens, faire le *compromis* que vous avez imaginé.

Que n'aurois-je pas à dire encore sur cette conférence? Non, il n'est pas de phrase, il n'est pas d'idée qui n'étonne par sa singularité, ou par les armes

qu'elle fournit contre vous. Mais j'en dis beaucoup plus qu'il n'en faut pour vous faire connoître la vérité.

Relisez-vous vous-même, Monsieur, relisez votre troisieme conférence & votre lettre pastorale, relisez tout avec attention, & vous conviendrez, j'en suis sûr, que jamais l'Eglise n'a suivi, dans les élections, les regles qu'on a suivies dans la vôtre.

Je dis plus, elle ne les suivra jamais.

Pourquoi? parce que l'Eglise, conduite par l'esprit de Dieu, n'adoptera jamais des regles qui sont le renversement du sens commun, & qui sont contredites par les premieres idées, de la prudence & de la sagesse. Que les élections, telles qu'elles se faisoient dans les dix premiers siècles, soient rétablies, cela peut être; mais que l'Eglise adopte une discipline qui donne au peuple seul le droit de choisir les Evêques; non, l'église ne l'adoptera jamais, parce que l'église est conduite par l'esprit de Dieu, & que cette discipline lui est diamétralement opposée.

D'abord, consultons le bon sens. Vous voulez avoir un bon Avocat, un bon Médecin, un bon Administrateur de vos biens. En donnerez-vous le choix à vos ennemis? appellerez-vous des personnes intéressées à la perte de votre procès, très-indifférentes au moins sur l'état de votre santé & de votre fortune?

Et vous, Monsieur, vous qui par état devriez venger la sagesse de l'Eglise, vous voulez qu'elle en ait moins que l'homme le moins sage? Votre élection, celle de vos collègues, Evêques ou Curés constitutionnels, par qui a-t-elle été faite? par qui sera faite celle de vos successeurs, si la constitution civile du clergé acquiert la consistance que vous voudriez lui donner?

La supposition la moins défavorable, c'est de croire pieusement que vos Electeurs ont été & seront toujours de vrais catholiques, de fervens chrétiens, tels que ceux que l'on consultoit dans la primitive Eglise. Mais quand cela seroit, ne seroit-ce pas une

folie de leur confier le choix des Pasteurs ? suffit-il d'avoir des bonnes intentions , & de la vertu , pour faire un bon choix dans ce genre ? ne faut-il pas encore connoître les qualités , les talens , les vertus qui doivent distinguer ces hommes que Jesus-Christ appelle *la lumière du monde , le sel de la terre* ? Dans la primitive Eglise , les Evêques font *le choix* , le peuple *est consulté* , & les Evêques *décident*. Rien de plus sage. Les Evêques connoissent leurs devoirs ; ils connoissent ceux qui , dans le Clergé , sont en état de les remplir. A eux *le choix* : cependant ils peuvent être trompés sur les mœurs & la conduite des sujets qu'ils ont choisis. Que faire ? *Consulter* le Clergé & le peuple , qui les a vus plus constamment , de plus près , & dans le détail de leurs actions ; faire une enquête sur leur vie & mœurs , rien de plus prudent , pourvu que les Evêques se réservent le droit de repousser les traits de la calomnie , les insinuations de la haine ou du mépris.

Mais donner aux simples fidèles , quelques vertueux qu'on les suppose , leur donner le choix des Evêques , le leur donner à eux seuls , non , jamais l'Eglise n'adopteroit de pareilles lois , parce qu'elles n'ont aucun caractère de prudence & de sagesse.

Comment donc adopteroit-elle ces lois , qui livrent le sanctuaire à ses plus cruels ennemis ? L'athée & l'impie ne soupirent qu'après le moment où nos autels seront entièrement renversés. Le Luthérien & le Calviniste ont mille fois porté leurs mains sanguinaires & sacrilèges sur nos mystères & sur nos Ministres. Les Juifs & les Mahométans sont les ennemis jurés du nom Chrétien. Tels sont à peu près les Sociniens , les Martiniens , &c. &c. Cette foule d'insoucians , de mécréans , de matérialistes , d'illuminés , dont , grâces au philosophisme , la France est couverte.

Et vous voulez néanmoins que l'Eglise adopte une forme d'élection qui donne à de tels hommes le droit de choisir ses Pasteurs , Evêques ou Curés ?

O aveuglement ! comment n'avez-vous pas compris

que vos idées, si elles étoient adoptées, renverféroient de fond en comble le chef-d'œuvre d'un Dieu ? L'esprit de sagesse doit être celui d'une société qui le reconnoît pour chef. Faites adopter le mode de vos élections par cette société, en voilà assez pour assurer le triomphe des impies. Ils diront hardiment, & ils auront raison de le dire, l'esprit de l'Eglise n'est qu'un esprit de folie.

Mais non, l'impie ne triomphera pas ; l'Eglise n'adoptera jamais le mode de vos élections. Elle a prononcé, & elle ne se rétractera pas.

Et comment pourroit-elle se rétracter ? L'évangile : voilà le code dans lequel elle trouvera à jamais la condamnation du vôtre.

Quelles preuves ne pourrai-je pas vous en donner, Monsieur ? Je me borne à celle que me fournit la Lettre que le Comité ecclésiastique vous a adressée, & que vous avez mis à la suite de votre Pastorale : lettre, soit dit en passant, très-insuffisante pour détruire le reproche que l'on fait à la constitution civile du Clergé, d'établir le presbytéranisme.

Selon cette lettre, l'*avis* du Conseil épiscopal n'est qu'un avis. L'Evêque peut absolument se dispenser de le suivre. . . . On doit sur-tout se garder de le gêner en rien par rapport à la collation des ordres. C'est à l'Evêque & non au presbytere qu'il est dit : *Nemini cito manus imponas.*

Voilà du S. Paul tout pur, sur quoi je raisonne ainsi. Selon votre Comité ecclésiastique lui-même, lorsqu'il est question du gouvernement du *Diocèse*, quel que soit l'objet de ce gouvernement, l'Evêque doit délibérer avec son conseil, mais cette délibération n'est qu'un *avis* ; libre à l'Evêque de le suivre, ou de ne pas le suivre.

Les membres de votre Conseil fussent-ils des hommes aussi célèbres que les Gerson, les Olier, les Vincent de Paulo, &c. ; fussent-ils des anges, leur *avis* n'est qu'un *avis*, & ce n'est qu'à vous qu'il appartient de décider si les sujets qui se présentent doivent être admis au Sacerdoce. Que dis-je ? ne

fût-il question que de la tonsure , ou des petits ordres , c'est une affaire trop intéressante aux yeux de Dieu , pour être confiée aux Prêtres du second rang : les Prêtres par excellence , le chef de tous les Prêtres dans chaque Diocèse , a reçu lui seul le droit , l'autorité , & par conséquent les graces nécessaires pour prononcer. *Nemini cito manus imponas.*

Et lorsqu'il est question de choisir ce chef , ce Prêtre par excellence , cet homme qui seul doit exercer la juridiction spirituelle sur des milliers d'hommes , ce Pasteur qui seul a le droit de désigner tous les autres , & de leur imprimer le sacré caractère ; lors , dis-je , qu'il est question de faire le choix d'un tel homme , vous voulez que l'Eglise , que Jesus-Christ en aient chargé des simples fidèles , ou même encore les plus cruels ennemis des fidèles , de l'Eglise , & de Jesus-Christ ? J'en appelle aux Protestans , aux Luthériens eux-mêmes. Que diroient-ils , si , dans la Suede & le Danemarck , si dans les pays où leurs opinions sont dominantes , les Princes qui les gouvernent leur faisoient un devoir d'appeler les catholiques les fociniens , &c. au choix de leurs ministres ? Que diroient-ils , si , comme vous , on osoit leur soutenir que c'est l'esprit de l'Evangile ? Je crie au blasphème , & je suis convaincu que tout calviniste & tout luthérien de bonne foi fera mon écho. Aussi en a-t-on vu plusieurs dans quelques Départemens se refuser , par une impression de pudeur , aux élections modernes.

*Erreur* , me dites-vous , prenez les Actes des Apôtres , & lisez-y votre condamnation ; c'est là que vous trouverez la forme des élections faites dès les premiers jours du christianisme naissant ; forme consacrée par la sanction des Saints Apôtres , & qui a été mise en pratique pendant plus de douze siècles dans l'Eglise universelle ; forme qui est le seul prototype sur lequel est modélé notre code législatif. Pag. 51.

Il est facile de vérifier votre citation. Le nouveau Testament , dans lequel se trouvent les actes des Apôtres , est entre les mains de tout le monde ; &

puisque tout le monde peut voir & juger votre citation, quelle apparence que vous vous foyez trompé, & que vous ayez eu l'idée de tromper vos lecteurs ?

Prenons donc *les vrais actes des Apôtres*, prenons aussi la constitution civile du Clergé; voyons comment se fit l'élection de S. Mathias; voyons comment la vôtre a été faite, & mettons les plus ignorans de vos sectateurs à même de connoître de quel côté se trouve la raison, du vôtre ou du mien.

Je lis : *Jesus-Christ étant monté au ciel, ils s'en retournèrent à Jérusalem, ils montèrent dans le lieu où demeuroient Pierre & Jean; ils perséveroient tous unanimement dans la prière avec les femmes, avec Marie mère de Jesus, & ses parens. Pendant ces jours-là, Pierre se levant au milieu des frères (ils étoient environ cent vingt personnes) parla ainsi : mes frères..... il faut qu'entre ceux qui ont été avec nous pendant tout ce temps que le Seigneur Jesus a vécu & conversé avec nous..... nous en choissions qui soit avec nous témoin de sa Résurrection. Sur quoi il en fut proposé deux, Joseph appelé Barsabas..... & Mathias. Alors ils se mirent à prier; ensuite ils jetèrent les sorts, & le sort tomba sur Mathias, qui fut associé aux onze Apôtres.* Voilà ce que tout le monde peut lire dans les actes des Apôtres, chap. I. C'est ainsi que se fit cette élection, que vous nous citez comme le modèle de la vôtre. Cependant, quelle différence !

1<sup>o</sup>. Dans les nouvelles élections, le peuple seul est convoqué. Dans celle de S. Mathias, point de convocation. Il est très-vrai que la majeure partie des fidèles ne prit aucune part à l'élection de S. Mathias, & que même elle se fit à leur insu. On comptoit plus de cinq cents Disciples lorsque J. C. monta au ciel; & ici on ne comptoit que cent vingt personnes tout au plus.

2<sup>o</sup>. Dans vos élections, on ne voit que le peuple. Si par hasard il s'y trouvoit quelque Evêque, quelque Prêtre, ce ne seroit pas comme Evêque ou comme

Prêtre qu'il s'y trouveroit ; il ne seroit nommé électeur qu'en qualité de citoyen actif ; ce ne seroit donc qu'en cette qualité qu'il se trouveroit dans ces assemblées électorales !

Dans l'élection de S. Mathias , on voit tout ce que l'Eglise a de plus respectable , tous les Evêques , tous les Prêtres qui sont sur la terre , tous les Apôtres avec leur chef ; & , prenez-y garde , ils y sont comme Apôtres : car , dit S. Pierre , *il faut que nous en choissions un qui soit avec nous témoin de sa Résurrection* ( de J. C. )

3°. Dans l'élection de S. Mathias , on ne voit que des chrétiens , & de fervens chrétiens.

Dans vos élections , chrétiens , païens , athées , déistes , juifs , mahométans , calvinistes , luthériens , libertins ; &c. , n'importe , tout le monde a le droit d'y concourir.

4°. Qui est-ce qui préside à l'élection de S. Mathias ? c'est le chef des Apôtres ; c'est le Vicaire de J. C. ; c'est Pierre..... De qui tient-il sa présidence ? d'où lui vient l'autorité qu'il exerce dans ce moment ? est-ce le peuple ou ses représentans qui l'ont mis à leur tête ? Lisez , & vous verrez qu'il ne consulte personne. C'est l'Esprit saint qui l'anime , c'est J. C. qu'il représente , & son autorité qu'il exerce.

Je ne désigne personne ; mais en général , combien ne pourroit-on pas citer d'assemblées électorales , qui , lorsqu'il a fallu élire les Evêques , se sont donnez pour chef , des impies , des hommes sans mœurs , & peut-être des hérétiques. Reste au moins que partout c'est un laïque qui a présidé à vos élections.

Qui en a prescrit la forme ? est-ce J. C. ? est-ce l'Eglise ? est-ce son chef ? Je vous ai démontré qu'elle n'a jamais été connue , qu'elle n'a jamais été suivie , & qu'elle ne peut être adoptée par l'Eglise , à moins que les portes de l'enfer ne prévaillent sur elle.

Qui a désigné les sujets ? C'est l'Assemblée nationale. Quelles qualités doivent-ils avoir ? Il faut sur-tout qu'ils aient prêté , ou qu'ils soient disposés à prêter un serment que l'Eglise réprouve.

5<sup>o</sup>. . . . . Mais je ne finirois pas ; & n'en ai-je pas dit assez pour vous convaincre & vous désabuser ?

J'en appelle à tous les membres de votre troupeau , hommes & femmes qui savent lire , que votre conseil lui-même , prononcent entre vous & moi , entre votre pastorale & *les vrais actes des Apôtres*. Mais à une erreur grossière vous ajoutez une indécence qui révolte. Nous avons démontré, dites-vous.... que *l'élection de S. Mathias fut faite par des laïques & des CLERCS réunis*.

Quoi ! les *Apôtres*, des *Clercs* ? Ne savez-vous pas, Monsieur, que, selon les mœurs & nos usages, ce terme ne désigne que les membres les moins distingués du Clergé ? Je croirois manquer à votre conseil, si j'en parlois comme d'une assemblée de *Clercs*. Vous-même, Monsieur, quels reproches ne feriez-vous pas à quiconque, parlant des Evêques constitutionnels, les désigneroit par ce terme, des *Clercs* ? & vous osez vous en servir pour désigner les Apôtres ? . . . . Quoi ! direz-vous peut-être, voulez-vous que je leur donne *du monseigneur* ? . . . Non, Monsieur, non ; *Apôtres*, voilà le nom que J. C. leur donna, *quos Apostolos nominavit*. Voilà celui dont S. Paul se glorifie, *Paulus Apostolus*. Voilà celui par lequel il falloit désigner ceux qui présidèrent à l'élection de S. Mathias. Ce terme, lui seul, vous auroit ouvert les yeux ; mais quand on est imbu d'une erreur, que ne fait-on pas pour la soutenir ? . . . . Laissons les mots ; venons aux choses.

Qui est-ce qui a fait l'élection de S. Mathias, cette élection que vous donnez comme *le prototype de notre code législatif* ? Vous nous dites hardiment, que vous avez démontré que cette élection fut faite par des laïques & des Clercs réunis ; & moi je dis, que ni les laïques ni les Clercs ; que pas un d'eux, soit Apôtre, soit fidèle, ne fit cette élection. Qui donc ? Dieu seul. S. Pierre, qui parle en son nom, & qui exerce son autorité, la commande & désigne les sujets sur lesquels elle doit tomber. Ses collègues

l'écoutent avec respect, & toute l'Assemblée garde un profond silence. Cependant il faut agir; le Chef a parlé, *oportet*. Ils agissent en effet; mais de quelle manière? est-ce par suffrage? est-ce par scrutin? Non; ils jettent les yeux sur Barfabas & sur Mathias: lorsqu'il est question de décider entre l'un & l'autre, ils se méfient de leurs lumières & de leurs intentions. Par ordre de Pierre, sans doute éclairé de Dieu, ou par une inspiration commune, ils ont recours à ce moyen, qui n'est légitime que lorsque l'Esprit saint l'autorise, & qui dès lors devient l'expression directe de la volonté de Dieu. *Seigneur, dirent-ils, montrez-nous lequel des deux vous avez choisi..... ostende quem elegeris, ensuite ils jetèrent les sorts, & le sort tomba sur Mathias, qui fut associé aux onze Apôtres.*

Après tout cela, dites-nous, Monsieur, que devient votre *prototype* & votre démonstration? que répondrez-vous aux vérités que je vous ai démontrées?

Je les résume.....

Votre élection n'est pas canonique.

Elle n'est pas conforme à la discipline actuelle; elle a été faite selon des règles que l'Eglise n'a jamais suivies, qu'elle rejete, & qu'elle doit nécessairement rejeter. Telle est votre consécration & votre installation.

Donc le Pape ne pourroit vous admettre à sa communion, sans trahir ses devoirs les plus sacrés, sans se manquer à lui-même, & à l'Eglise dont il est le Chef.

Donc vous n'êtes pas *dans la communion du Saint Siège*;

Donc quiconque vous reconnoît pour légitime Evêque, Prêtres, hommes & femmes, qui que ce soit, est séparé de Jesus-Christ & de son Eglise. Quiconque vous prend pour son pasteur, marche avec vous dans la voie de la perdition.

Persisterez-vous dans votre aveuglement, & direz-vous que malgré le Pape vous êtes & vous ferez toujours *dans la communion du Saint Siège*?

Je ne dis plus qu'un mot. Montrez-nous que vous êtes avoué par l'Eglise catholique; alors je conviendrai que vous avez raison. Mais je vous en donne le défi; & je dis hautement que toutes les Eglises catholiques vous refusent leur communion. Donc il est faux, dans tous les sens, que vous soyez *dans la communion du Saint Siège.*

Certainement vous n'oseriez dire que vous êtes *dans la communion du Diocèse*, dont vous prétendez occuper le siège. Vous y avez des sectateurs; mais que sont-ils en comparaison de ceux qui vous repoussent avec leur légitime Pasteur, avec tous les légitimes Pasteurs de la France, avec le S. Pontife? Quel spectacle pour vous, Monsieur, que ce vaste *Diocèse*? Où que ce soit que vous portiez vos regards, par-tout vous voyez des Curés, des Vicaires, des Prêtres de tous les rangs, qui ne veulent avoir aucune communion avec vous. C'est si bien le grand & le très-grand nombre, que malgré les peines & les soins que vous vous êtes donnés, à peine avez-vous pu former votre Conseil. Sur cent Prêtres environ que l'on comptoit dans Auch, vous n'avez d'abord compté dans votre troupeau sacerdotal, que MM. Bar..., Car... & Per...; puis sont venus les deux autres Bar...: mais sauf ces trois frères & M. Bro... le Bed..., tout le Chapitre Métropolitain, les deux Curés de Sainte Marie & de Saint-Pierre, leurs quatre Vicaires, les deux de S. Orens, tout le Chapitre Collégial, le Séminaire, le Collège & le Pensionnat, les Cordeliers, les Jacobins, les Capucins, les trois Couvents de Religieuses, les Sœurs de la Charité avec leur respectable Aumônier, les Dames de la Providence, tout le Clergé Séculier & Régulier, sauf sept individus, tous vous rejettent, tous vous regardent comme un *intrus.*

Voilà ce que vous êtes aux yeux de la majeure partie des fidèles, dans les lieux où le venin de la séduction n'a pu se répandre sans obstacle, dans Auch, dans Lectoure, dans Fleurance, dans Vic, Nogaro, &c., dans presque tous les lieux princi-

paux ; c'est au moins les trois quarts des habitans qui ne veulent point entendre parler ni de vous , ni de vos adhérens.

Il est donc vrai que vous n'êtes pas *en communion* avec cette Eglise même , dont vous prétendez être le chef. J'en dis autant de presque tous les Diocèses du Royaume. C'est un fait , que presque par-tout le nombre de ceux qui réclament leurs anciens Pasteurs , est très-supérieur à celui de vos disciples. Presque tous nos Evêques vous ont condamné , plus des trois quarts des Fonctionnaires ont marché sur leurs traces. Donc MM. les Evêques Constitutionnels , ni vous , ni les membres de vos conseils , ni les autres Fonctionnaires publics , ni les fidèles qui composent vos troupeaux : donc ni les Pasteurs , ni les brebis , personne de vous n'êtes *dans la communion de l'Eglise Gallicane*.

Mais peut-être êtes-vous en communion avec celle de l'Espagne , peut-être avec celle du Portugal , avec celle de Sardaigne , ou celle de Naples , &c. &c. , peut-être au moins avec celle de quelque Canton Suisse Catholique : au moins avec celle de Saint-Martin , République de six à sept mille hommes ; République où l'on ne compte que cinq à six Paroisses ?

Non , petites & grandes , toutes les Eglises vous rejettent , l'Eglise catholique vous dit anathème.

Il est donc rigoureusement démontré que vous n'êtes & ne pouvez pas être *dans la communion du Saint Siège*.

Votre Eglise , l'Eglise Constitutionnelle , n'a donc rien de commun avec l'Eglise de *Jesus-Christ*.

O source de lumière & de toute vérité , daignez éclairer ces pauvres ames que je voudrais sauver au prix de mon sang ! Ce sont vos brebis , ô le plus aimable des Pasteurs ! Daignez les ramener dans le bercail. C'est pour votre gloire que j'ai pris la plume : daignez bénir mes desirs & mon ouvrage.

F I N.

